



Le 8 mars 2024

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale** du club, qui aura lieu le

jeudi 25 avril 2024 à 19h

Salle Antoinette Vernes - Rambouillet

L'ordre du jour sera le suivant :

- **Bilan de l'année écoulée** (rapport moral, rapport d'activité, rapport financier)
- **Renouvellement du Bureau et du Comité Directeur**
- **Avenir du club** (subvention de la mairie)
- **Organisation de l'année prochaine** (encadrement, planning des séances, inscriptions)

Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire, au cours de laquelle nous validerons le bilan de l'année écoulée, voterons le budget prévisionnel de l'année prochaine et élirons les membres du Bureau et du Comité Directeur. Un **nombre de votes minimum d'un tiers des adhérents** est requis pour pouvoir valider l'AG.

Renouvellement du bureau : le bureau de notre association sportive est composé d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e et d'un.e secrétaire.

Une communication complémentaire vous sera faite pour vous préciser quels rôles seront à pourvoir. Vous trouverez ci-dessous, en page 3, le détail de chacun de ces rôles.

Si vous souhaitez partager un peu de votre temps et vous investir dans le club, vous êtes les bienvenus. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 23 avril inclus, par mail à secretariat@grimpentete.org. L'élection aura lieu lors de l'AG.

Si vous ne pouvez pas venir à l'AG, merci de donner un pouvoir à un autre adhérent en nous retournant par mail le coupon joint signé avant le 23 avril. **Si vous ne savez pas à qui donner votre pouvoir, laissez le champ NOM DE L'ADHÉRENT vide.**

Attention !

- **Ne pas faire de procuration aux membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire)**
- **Un adhérent ne peut pas disposer de plus de 3 pouvoirs**
- **Pour les enfants de moins de 16 ans, le votant est l'un des représentants légaux ou toute personne désignée par le représentant légal par le biais d'un pouvoir**

L'Assemblée Générale est un moment important dans la vie du club. Nous espérons que vous serez nombreux à vous joindre à nous. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et idées pour l'avenir.

L'assemblée sera suivie d'un repas. Nous vous proposons d'apporter quiche, salade ou dessert ... ou toute autre spécialité froide à partager. Le club se charge des boissons ainsi que du fromage.

Un mail suivra prochainement pour ajuster l'organisation au mieux.

Sportivement, le Bureau



Le 8 mars 2024

COUPON DE POUVOIR

à renvoyer par mail à secretaire@grimpentete.org

Je, soussigné(e)

.....

Représentant(e) légal de (à compléter si nécessaire)

.....

donne pouvoir à (NOM, Prénom) :

.....

Fait à :, le

Signature :



Le 8 mars 2024

● *Rôle du Bureau d'une association*

Le président : le représentant de l'association

Le président du bureau **représente l'association** vis-à-vis des tiers et dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il peut être responsable de :

- la signature des contrats,
- la représentation de l'association en justice,
- convoquer l'assemblée générale,
- veiller au respect de la réglementation,
- mener les débats lors des réunions,
- contrôler les tâches du trésorier et du secrétaire.

Le rôle de représentation du président du bureau ne signifie pas qu'il bénéficie des pleins pouvoirs. Il ne peut pas engager l'association sur sa seule décision. Il n'est que le mandataire. Pour les actes les plus importants, l'Assemblée Générale ou le Comité Directeur doit l'autoriser à agir.

Le trésorier : la gestion comptable de l'association

Le trésorier a la **responsabilité des comptes** et de la **gestion financière** de l'association. Il peut avoir plusieurs types de missions :

- élaborer et conduire le budget de l'association,
- ouvrir et gérer les comptes bancaires,
- établir un budget prévisionnel.

Il doit rendre des comptes à l'Assemblée Générale.

Le secrétaire : l'administration de l'association

Le secrétaire a un **rôle essentiel** au sein du bureau. Ses missions consistent, entre autres, à :

- tenir les différents registres de l'association,
- rédiger les procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- procéder aux déclarations en préfecture,
- veiller au bon fonctionnement administratif, juridique et de marche de l'administration.

Par principe, les actes du secrétaire font foi jusqu'à preuve du contraire.

Source : <https://asptt.com/ficheconseil/role-du-bureau-dune-association/>